

DÉLIBÉRATION

N° CC/ST/102-2025

Déploiement du Pacte
territorial dérogatoire

Délégués :

En exercice	68
Présents :	52
Pouvoirs :	10
Voix totales :	62
Ne prend pas part au vote	00
Suffrages exprimés :	62
Pour	62
Contre :	00
Abstention :	00
Non votants :	00

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 027-200066405-20250526-CC_ST_102_2025-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la maison des associations de Bourg Achard sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 20 mai 2025.

Étaient présents,

Richard APPERT, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DÉBUS, Didier DERLY, Christophe DESCHAMPS, Michel DEZELLUS représenté par Danielle MORO, Jacques DORLÉANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Sylvain GALLAIS, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Joël GRAINVILLE, Véronique HERVIEUX, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Charly NOEL, Michaël ONO-DIT-BIOT, Bertrand PECOT, Erick POISSON, Denis PIEDNOEL, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Anne STAB, David TAURIN, Damien THIEBAULT, Martine TIHY, Philippe VANHEULE, Alain VIVIEN représenté par Evelyne LEFRANCOIS.

Pouvoirs :

Béatrice AUBIN donne pouvoir à Franck BERTIN, Franck BUCHER donne pouvoir à Olivier MORIN, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Gwendoline PRESLES donne pouvoir à Brigitte BARBETTE, Bruno SIX, donne pouvoir à Véronique HERVIEUX, Joël TEMPERTON donne pouvoir à Françoise PRUNIER, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Maria DUFROY, Maryannick VERDURE donne pouvoir à Nelly MARINIER.

Absents/excusés :

Jacques BINET, Cédric BROUT, Jean-Pierre DENIS, Mélanie PETIT, Mélanie RIOULT, Philippe ROMAIN.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En lien avec la fin du programme SARE1 au 31 décembre 2024, dédié au financement des guichets d'information, de conseil et d'accompagnement prévus par l'article L. 232-2 du Code de l'énergie, l'Anah a décidé de mettre en place un nouveau cadre de contractualisation pour consolider le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), et assurer la continuité des politiques locales en faveur de la rénovation du parc de logements privés portées par les collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2025.

À l'échelle du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré dans le cadre du Pacte territorial dérogatoire porté par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine, dont les conditions sont régies par la convention départementale de mise en œuvre avec l'Anah et le Département, en tant que délégataire des aides à la pierre.

Le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure, dont le service est assuré en régie) et doit permettre d'assurer la continuité du service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le socle de financement de ce service public est constitué d'une aide de l'Anah (50 %), et d'une subvention de la Région Normandie (maximum 20 %) pour :

- Impulser une dynamique territoriale de la rénovation de l'habitat,
- Sensibiliser le grand public autour d'un service de conseils neutres et gratuits,
- Informer, conseiller, orienter et accompagner les ménages du territoire dans la définition de leurs projets de rénovation.

Cette action vise à assurer la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' sur l'ensemble du territoire de la CCRS, en prenant en compte le nouveau cadre des missions du Pacte territorial France Rénov', notamment les actions prévues dans les missions des socles 1 et 2.

Plus globalement, elle est destinée à créer un guichet unique d'information et de sensibilisation de l'ensemble des ménages et des acteurs concernés sur les différents axes d'intervention du Pacte territorial France Rénov'. Ce guichet propose aux ménages de bénéficier de conseils gratuits, aussi bien en amont qu'au cours de leurs projets de travaux, garantissant ainsi la pertinence des actions menées et la prévention des fraudes et abus. L'enjeu est de rendre l'information accessible à tous et de répondre aux interrogations des ménages, qu'elles soient d'ordre technique, social, financier ou juridique.

Par la convention ci-annexée, la collectivité et l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie fixent les modalités de l'action proposée par l'Espace Conseil France Rénov' à destination des habitants du territoire, ainsi que le rôle et les responsabilités de chaque partie.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est conclue pour une période d'un an. Elle pourra être reconduite ou être modifiée par avenant.

L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine s'engage, au titre de sa mission d'intérêt général à déployer les actions suivantes :

- **Mobilisation des ménages** : promouvoir l'offre de service France Rénov', organiser et participer à des événements, opérations de communication, ...
- **Mobilisation des publics prioritaires – "Aller vers"** : repérer les situations prioritaires, réaliser des pré-diagnostic, mettre en place des actions spécifiques d'information préventive, ...
- **Mobilisation des professionnels** : informer sur la mobilisation des aides financières, la réglementation, le parcours des ménages et la pertinence d'une rénovation globale ; construire et animer une communauté locale de professionnels, ...

Ces actions seront menées à travers :

- **L'information** : répondre aux premières interrogations des ménages, pouvant le cas échéant aboutir sur un conseil personnalisé ou une orientation vers une structure adaptée aux besoins. Ces informations peuvent être apportées par le guichet lors d'une permanence physique, par téléphone, par mail ou lors d'événements locaux.
- **Le conseil personnalisé** : délivrer des conseils neutres, gratuits, qualitatifs, de manière approfondie et adaptée à la situation des ménages, notamment lors des permanences physiques d'information.
- **L'appui au parcours d'amélioration de l'habitat** : proposer de manière optionnelle un **conseil renforcé** en amont de l'orientation vers une AMO. L'objectif est de mieux qualifier le besoin et de s'assurer de la pertinence du projet de travaux avant d'orienter les ménages. À ce titre, le conseiller pourra se rendre au domicile des ménages pour stabiliser le projet de travaux, en complément de l'information et du conseil apportés au cours du parcours.

La contribution financière de la collectivité est une subvention annuelle de 16 705.26€ et devra être versé au bénéficiaire selon les échéances suivantes :

- 80% de la somme à la signature de la présente convention
- 20% de la somme au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1^{er} avril de l'année suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20 mai 2025 ;

Considérant que le Pacte territorial France Rénov' couvre l'ensemble du département de l'Eure et permet d'assurer la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_ST_102_2025-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré ;
Par 62 voix POUR,

- **ACCEPTÉ** les nouveaux objectifs de l'opération tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement de la contribution financière de la collectivité de 16 705.26 euros ;
- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer le projet de convention.

Frédéric CARDON
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président,



Envoyé en préfecture le 06/06/2025
Reçu en préfecture le 06/06/2025
Publié le 10/06/2025
ID : 027-200066405-20250526-CC_ST_102_2025-DE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.